



MAIRIE
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 063-216302737-20260520-49_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Mercredi 13 mai 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 19 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 4 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Christine JACQUES ; Stéphanie DELASPRE ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Sylvie DAMIANI.

Procurations : Julie BERTRAND à Christelle PACHECO ; Didier JAMBOU à Marie-Thérèse FAILLU ; Fanny OLLIER à Stéphanie DELASPRE ; Sylvie DAMIANI à Rodolphe BARBRY.

Rodolphe BARBRY a été nommé secrétaire de séance.

2026/49

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2 000 habitants
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Propose la liste des commissaires ci-dessous :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Mr	RAMBAUD	Denis	Mr	TOURRET	Franck
Mme	AMENTA	Annie	Mr	JAMES	Frank
Mr	BENOIT	Jean Marc	Mme	OLLIER	Fanny
Mr	CHALENDARD	Bernard	Mme	JACQUES	Christine
Mr	AMENTA	Raphaël	Mme	DELASPRE	Stéphanie
Mr	GOURMELEN	Didier	Mme	DAMIANI	Sylvie
Mr	JAMBOU	Didier	Mr	CREPEL	Michel
Mme	PACHECO	Christelle	Mme	RAMOS	Marie-Angèle
Mme	BERTRAND	Julie	Mr	LACOT-GENET	Frédérique
Mr	BARBRY	Éric	M	FAURE	Yannick
Mr	GAUTREAU	Kevin	Mme	HENRION	Colette
Mme	FAILLU	Marie-Thérèse	Mr	LEON	Bernard

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance



Rodolphe BARBRY



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.